



Deux concours de courts métrages photos

Du vendredi 4 octobre au dimanche 6 octobre 2019  
à QUIBERON

## **Règlement commun aux deux concours**

### Article 1 :

Le concours est ouvert à tous, l'inscription est gratuite.

### Article 2 :

Le festival de l'e-média entend par **court métrage photos** un montage de photographies numériques, organisé autour d'un scénario, d'une histoire ou d'un récit et accompagné par une bande sonore, composée d'un texte dit, d'un accompagnement musical et éventuellement de bruitages ou d'arrangements.

### **Seules les créations répondant à cette définition seront retenues.**

*Le festival de l'e-media, sans contester la valeur artistique d'une chanson mise en images, considère que ce type de montage est un genre à part, et qu'il ne peut être utilisé que si le thème du concours le précise.*

### Article 3 :

Le format du montage **qui n'excédera pas 10 mn**, sera lisible sur n'importe quel PC sans installation d'un logiciel particulier : \*.EXE ou \*.mp4

### Article 4 :

Pour que l'intérêt du public soit conservé, les créations n'auront **jamais** été présentées au festival de l'e-media et auront été créés depuis **moins de quatre ans**.

### Article 5 :

Les participants devront faire parvenir en priorité leur création par Internet à l'adresse : [organisation@emediakuiberon.fr](mailto:organisation@emediakuiberon.fr) . Si ce n'est pas possible, par voie postale à l'adresse : **Médiathèque 16 rue Michelet 56170 Quiberon**. Les supports ne seront retournés que si une enveloppe affranchie est jointe à l'envoi.

### Article 6 :

**Une présélection établira la liste des courts métrages retenus** pour les projections publiques du samedi et dimanche. La présence physique d'une créatrice ou d'un créateur induira la projection de son court métrage, sauf si celui-ci n'est pas conforme à l'article 2 du règlement. Dans ce cas elle ou il sera prévenu(e) avant le début du festival.

Article 7 :

Le jury désignera le lauréat pour chacun des deux concours.

L'évaluation portera sur :

- Le traitement du thème
- La qualité des images
- L'intérêt et l'originalité du scénario
- La qualité de la bande son (voix, musique, bruitages et arrangements)
- La capacité à produire de l'émotion

Article 8 :

Le jury désignera par le classement général, le prix spécial "premier Quiberonnais"

Article 9 :

Le public attribuera son prix pour chacun des deux concours.

**Concours n°1 : court métrage photos de " l'e-média "**

Article a :

Le court métrage photos de l'e-média sera réalisé sur un thème imposé et ce dans un temps limité à 10 jours. Les créations seront réalisées à l'occasion du festival et **n'auront jamais été présentées à un autre concours. Leur date de création devra figurer au générique**

Article b :

Le thème de l'année sera dévoilé pour tous sur le site Internet du Festival <http://www.emediaquiberon.fr> ou par messagerie aux concurrents déjà inscrits, le **samedi 7 septembre 2019**

Article c :

Les créations devront parvenir au jury avant le **lundi 16 septembre 2019 à 12 heures.**

Article d :

Le lauréat désigné par le jury recevra un prix d'une valeur de 250 €.

Le lauréat du prix du premier Quiberonnais recevra un prix d'une valeur de 50 €

Le lauréat désigné par le public recevra le prix de l'annonceur principal.

**Concours n° 2 : court métrage photos " L'envers du décor"**

Article \* :

Les créations devront parvenir au jury au plus tard le **samedi 7 septembre 2019.**

Article \*\* :

Le lauréat désigné par le jury recevra un prix d'une valeur de 200 €.

Le lauréat du prix du premier Quiberonnais recevra un prix d'une valeur de 50 €

Le lauréat du prix de Colette, prix du meilleur scénario sur l'ensemble des deux concours, recevra un prix d'une valeur de 100€

Le lauréat désigné par le public recevra le prix de l'annonceur principal.